Publier Amphion Cité d'eau	**CONSEIL MUNICIPAL** --- Session ordinaire	**PROCES VERBAL** **20 DECEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : **22**
Votants : **29**

Présents : Jacques GRANDCHAMP –Christelle GAUDET - Eric GAYDON - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Valérie MERLE-DARCOURT - Sylviane DENIAU - Robert BARATAY - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Bernadette GROBEL - Julien-Marc MEYNET - Valérie RAPHOZ - Philippe DECURNINGES - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Claude ECHERNIER-MOTTET – Jérémy COULOMBEL - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Noël DUVAND.
Procurations : James WALKER à Jacques GRANDCHAMP – Dominique GIRAUD à Pascal EYNARD-MACHET (jusqu'à 19 h 45) – Marie-Jeanne SIMON à Alexia LEROUYER – Georges BARTHE à Christelle GAUDET – Dominique COMANDONE à Pascal EYNARD-MACHET – Claude SIGWALT à Brigitte PERROT – Christophe MECHOUK à Noël DUVAND
Secrétaire de séance : Gilles TOURNIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance est ouverte à 19 H 00.

Le secrétaire de séance, Monsieur Gilles TOURNIER, a été désigné à l'**UNANIMITE**.

1- PREAMBULE

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 novembre 2021 est approuvé à l'**UNANIMITE.** Des membres présents.

2 - ETAT DES DELEGATIONS

2.1 Etat des délégations.

3- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Installation de deux nouveaux conseillers municipaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au décès de Monsieur Joël BOSSON en date du 7 décembre 2021 et à la démission de Madame Karine CHAUVIN en date du 9 décembre 2021, de son poste de conseillère municipale, il convient de les remplacer par les deux candidats venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Unis pour Publier-Amphion» conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral.

Considérant la défection de Madame Luana BAUDRAND en date du 10 décembre 2021, il convient d'installer Monsieur Jérémy COULOMBEL et Madame Dominique COMANDONE, aux postes de conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jérémy COULOMBEL et Madame Dominique COMANDONE aux postes de conseillers municipaux.

3.2 Maintien de Madame Valérie MERLE-DARCOURT dans ses fonctions d'adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a pris la décision de retirer la délégation de fonctions donnée à Madame Valérie MERLE-DARCOURT pour intervenir et signer tout acte relatif à la politique culturelle et au patrimoine historique de la commune, en date du 3 décembre 2021.

L'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

En vue de garantir la bonne administration de la commune, il est proposé au conseil municipal de ne pas maintenir Madame Valérie MERLE-DARCOURT dans ses fonctions d'adjoint.

Madame Brigitte PERROT demande des éclaircissements sur cette décision.
Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté pris le 3 décembre 2021 précisant les raisons qui ont conduit à une rupture de confiance et qu'il convenait, pour la bonne administration de la commune, de retirer sa délégation.

Madame Valérie MERLE-DARCOURT donne lecture de son explication après approbation de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire la remercie pour son intervention et rappelle que la minorité était contre l'augmentation du budget culture.

Madame Elisabeth GIGUELAY souligne que c'était simplement pour l'augmentation du budget de la M.A.L.

Madame Brigitte PERROT remercie Monsieur le Maire d'avoir laissé la parole à Madame Valérie MERLE-DARCOURT.

Après en avoir délibéré par

LE CONSEIL MUNICIPAL par :
- 18 POUR
- 10 CONTRE (JM MEYNET – V. RAPHOZ – C. ECHERNIER-MOTTET - V. MERLE-DARCOURT – E. GIGUELAY – C. SIGWALT – B. PERROT – JM DAGAND – C. MECHOUK – N. DUVAND)

DECIDE de ne pas maintenir Madame Valérie MERLE-DARCOURT dans ses fonctions d'adjoint

3.3 Election de deux adjoints

Monsieur le Maire expose que suite :

- à la décision de ne pas maintenir Madame Valérie MERLE-DARCOURT, 8ème adjoint dans ses fonctions d'adjoint,
- au décès de Monsieur Joël BOSSON, 7ème adjoint,

le conseil municipal peut, aux termes de l'article L270 du code électoral et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, décider de ne pas procéder au remplacement des

adjoints ou de procéder au remplacement par l'élection de deux nouveaux adjoints au sein du conseil., sans élections complémentaires préalables.

Afin de garantir la bonne administration de la ville, Monsieur le maire propose de procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints.

En application de l'article L2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. De plus, le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de décider que ces nouveaux adjoints occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que ceux qui occupaient précédemment les postes, à savoir le 7ème rang et le 8ème rang.

Considérant que le conseil municipal peut décider, en cas de vacance d'un adjoint et sur la proposition du maire, de procéder à l'élection sans élections complémentaires,

Monsieur Noël DUVAND demande si seuls les présents peuvent voter?

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a également les personnes qui ont donné une procuration pour cette séance.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de procéder à l'élection des adjoints sans élections complémentaires.

Le conseil municipal est invité à élire les deux nouveaux adjoints, au scrutin secret.

Vote du 1er adjoint

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de candidature de Monsieur Georges BARTHE, absent pour ce conseil municipal pour raisons d'un déplacement prévu depuis plusieurs mois.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs :
- Madame Françoise GROBEL
- Monsieur Jérémy COULOMBEL

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller municipal il a été procédé au dépouillement.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0**

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **1**

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 28

f. Majorité absolue [1]..... **15**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Georges BARTHE	**19**	**DIX NEUF**
Monsieur Jean-Marc DAGAND	**9**	**NEUF**

- Monsieur Georges BARTHE est élu 7ème adjoint par 19 voix.

Madame Dominique GIRAUD rejoint la séance à 19 h 45.

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : **23**
Votants : **29**

Vote du 2ème adjoint

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller municipal il a été procédé au dépouillement.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0**

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **29**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **10**

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... **0**

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... **19**

f. Majorité absolue [2]..... **15**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Sylviane DENIAU	**19**	**DIX NEUF**

- Madame Sylviane DENIAU est élue 8ème adjointe par 19 voix.

3.4 Approbation de la modification de l'ordre du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que suite :

- Au décès de Monsieur Joël BOSSON et à son remplacement en tant que conseiller municipal par Madame Dominique COMANDONE,
- A la démission de Madame Karine CHAUVIN de son poste de conseillère municipale et de son remplacement par Monsieur Jérémy COULOMBEL,
- Au non-maintien de Madame Valérie MERLE-DARCOURT dans ses fonctions de 8ème adjoint,
- A l'élection de Monsieur Georges BARTHE au poste de 7 -ème adjoint
- A l'élection de Madame Sylviane DENIAU au poste de 8ème adjoint

Considérant que les modifications susvisées entrainent la modification du tableau du conseil municipal,

Après en avoir délibéré par
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **24 POUR**
- **5 ABSTENTIONS** (C. SIGWALT – B. PERRROT – JM DAGAND – C. MECHOUK – N. DUVAND)

APPROUVE le nouveau tableau du conseil municipal.

FONCTION	QUALITE	NOM PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE PLUS RECENTE ELECTION	SUFFRAGES OBTENUS
MAIRE	Monsieur	GRANDCHAMP Jacques	28/08/1953	23.05.2020	1138
ADJOINT	Monsieur	WALKER James	24/02/1955	23.05.2020	1138
ADJOINTE	Madame	GAUDET Christelle née VIGNOCCHI	14/12/1971	23.05.2020	1138
ADJOINT	Monsieur	GAYDON Eric	21/07/1981	23.05.2020	1138
ADJOINTE	Madame	GIRAUD Dominique née MARAZZI	25/05/1967	23.05.2020	1138
ADJOINT	Monsieur	EYNARD-MACHET Pascal	18/04/1959	23.05.2020	1138
ADJOINTE	Madame	LEROUYER Alexia	04/07/1983	23.05.2020	1138
ADJOINT	Monsieur	BARTHE Georges	03/09/1951	23.05.2020	1138
ADJOINTE	Madame	DENIAU Sylviane	05/06/1959	15.03.2020	1138
C. Municipal	Madame	GROBEL Françoise	24/01/1949	15.03.2020	1138
C. Municipale	Madame	SIMON Marie-Jeanne	06/12/1949	15.03.2020	1138
C. Municipal	Monsieur	BARATAY Robert	20/02/1954	15.03.2020	1138
C. Municipale	Madame	GROBEL Bernadette	23/01/1959	15.03.2020	1138
C. Municipale	Madame	GIRARDOZ Marie-Claude	17/11/1959	15.03.2020	1138
C. Municipal	Monsieur	TOURNIER Gilles	27/01/1961	15.03.2020	1138
C. Municipal	Monsieur	DECURNINGES Philippe	29/11/1968	15.03.2020	1138
C. Municipal	Madame	MERLE DARCOURT Valérie	06/09/1969	23.05.2020	1138
C. Municipale	Madame	RAPHOZ Valérie	04/10/1981	15.03.2020	1138
C. Municipal	Monsieur	MEYNET Julien-Marc	16/09/1987	15.03.2020	1138
C. Municipal	Monsieur	SIGWALT Claude	11/04/1956	15.03.2020	870
C. Municipale	Madame	PERROT Brigitte	20/10/1956	15.03.2020	870
C. Municipale	Madame	GIGUELAY Elisabeth	10/11/1961	15.03.2020	870
C. Municipal	Monsieur	DAGAND Jean-Marc	11/09/1956	26.05.2020	870
C. Municipale	Madame	DUFFOUR Nelly	25/01/1962	06.08.2020	1138
C. Municipal	Monsieur	MECHOUK Christophe	16/07/1977	31.01.2021	870
C. Municipal	Monsieur	ECHERNIER-MOTTET Claude	27/05/1953	24.06.2021	1138
C. Municipal	Monsieur	DUVAND Noël	24/06/1949	16.09.2021	870
C. Municipale	Madame	COMANDONE Dominique	14/06/1960	13/12/2021	1138

C. Municipal	Monsieur	COULOMBEL Jérémy	16/04/1981	10/12/2021	1138

3.5 Modification de la répartition des indemnités de fonction des élus

Suite à la modification du tableau du conseil municipal, il convient de modifier la répartition des indemnités de fonction.

Le conseil municipal est invité à approuver la nouvelle répartition des indemnités de fonction des adjoints, ainsi que le tableau ci-après-annexé :

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE et avec effet immédiat à la date d'entrée en fonction, d'attribuer des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire

FIXE en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Fonction	Taux
Maire	55 % de l'IB terminal de la fonction publique
Adjoints au maire	22 % de l'IB terminal de la fonction publique

ADOPTE le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Fonction	Montant brut mensuel
Maire	2 139.17 €
1 er Adjoint	855,67 €
2 ème Adjoint	855,67 €
3 ème Adjoint	855,67 €
4 ème Adjoint	855,67 €
5 ème Adjoint	855,67 €
6 ème Adjoint	855,67 €
7 ème Adjoint	855,67 €
8 èmeAdjoint	855,67 €

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

3.6 Approbation de la convention de rappel à l'ordre avec Monsieur le Procureur de la République de Thonon les bains.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rappel à l'ordre est une réponse extra-judiciaire mise en œuvre par la maire ou par les adjoints. Il s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publique dans la commune. Il peut être prononcé à l'encontre de personnes majeures ou mineures sans antécédent judiciaire.

La convention de rappel à l'ordre, signée par le Procureur de la République et par le maire d'une commune, permet au parquet, via une fiche de transmission, d'avoir une trace écrite et un suivi des personnes convoquées pour un rappel à l'ordre, lui permettant ainsi d'adapter sa réponse pénale si une infraction est commise par le même auteur ultérieurement.

Cette procédure est définie par l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure qui stipule que : « le maire ou son représentant peut procéder verbalement à l'endroit de l'auteur au rappel des dispositions qui s'imposent ».

Le rappel à l'ordre vise essentiellement les infractions suivantes : dégradations légères, abandon d'ordures, incivilités légères, contraventions aux arrêtés municipaux, absentéisme scolaire, présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives.

Le rappel à l'ordre est exclu pour des faits susceptibles d'être qualifiés de crime ou délit, lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat ou dans une brigade de gendarmerie, lorsqu'une enquête judiciaire est en cours, en cas de contravention de 5ème classe contre les personnes (violences volontaires ou involontaires, provocations, injures non publiques...).
Le rappel à l'ordre est un dispositif jugé très satisfaisant par le Parquet notamment chez les jeunes.

La procédure après la signature de la convention comprend :

- une consultation du parquet via une fiche de transmission au Procureur de la République pour avis préalable
- une réponse du parquet dans un délai d'une semaine maximum à la commune
- une convocation à la mairie en vue d'un rappel à l'ordre par procédure orale
- un retour au parquet via une fiche d'information sur le rappel à l'ordre prononcé.

Depuis le début de l'été 2021, 4 communes du ressort du Tribunal de Thonon les bains ont signé une convention de rappel à l'ordre.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention de rappel à l'ordre avec Monsieur le Procureur de la République de Thonon les bains et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Considérant que lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conforter à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, le convoquant en mairie,

Après en avoir délibéré par :
- **22 POUR**
- **4 CONTRE** (E. GIGUELAY – JM DAGAND – C. MECHOUK – N. DUVAND)
- **3 ABSTENTIONS** (B. PERROT – C. SIGWALT – V. RAPHOZ)

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de rappel à l'ordre avec Monsieur le Procureur de la République de Thonon-les-Bains et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4 – AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ce même article prévoit que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2021 et qui feront l'objet de reports sur 2022, le Maire reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Considérant le vote du Budget Primitif 2022 en mars, il convient afin d'assurer la continuité des services offerts par la ville de Publier, en permettant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant la nécessité d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2022, les crédits suivants qui seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2022 :

Budget Principal

Investissement	Budgété 2021	Ouverture des crédits 2022 (25% du budgété 2021)
Chapitre 10	12 175,00 €	3 043,75 €
Chapitre 20	526 071,37 €	131 517,84 €
Chapitre 21	3 051 564,57 €	762 891,14 €
Chapitre 23	9 894 957,32 €	2 473 739,33 €
Chapitre 27	371 000,00 €	92 750,00 €
Total	**13 855 768,26 €**	**3 463 942,06 €**

Budget Port

Investissement	Budgété 2021	Ouverture des crédits 2022 (25% du budgété 2021)
Chapitre 21	21 304,22 €	5 326,06 €
Total	**21 304,22 €**	**5 326,06 €**

Après en avoir délibéré par :
- **22 POUR**
- **6 CONTRE** (E. GIGUELAY – C. SIGWALT – B. PERROT – JM DAGAND – C. MECHOUK – N. DUVAND).
- **1 ABSTENTION** (V. MERLE-DARCOURT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2021.

4.2 Convention d'objectif et de mandatement entre la commune et la Fédération des Œuvres Laïques 2018/2022 – Avenant n°1

Rapporteur : A. LEROUYER

Madame LEROUYER rappelle que les services d'accueils périscolaires et de loisirs sont gérés par la FOL74 par le biais d'une convention de mandatement validée le 17 décembre 2018 par délibération n°2018.136.
Aujourd'hui il est constaté une forte augmentation des effectifs sur le groupe scolaire S. Veil entrainant de ce fait l'augmentation des effectifs sur l'accueil périscolaire S. Veil. En outre il est constaté une augmentation des effectifs et des demandes en termes d'accueil les mercredis et durant les petites vacances scolaires.
Aussi il devient nécessaire d'augmenter l'offre d'accueil des enfants de 3 à 12 ans et par conséquent d'embaucher un animateur supplémentaire.
La FOL74, partenaire de la ville de Publier propose un budget pour l'année 2022 prenant en compte ces nouveaux besoins.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter un avenant afin de modifier l'article 3 de ladite convention en augmentant la subvention 2022 de 45 930 € afin de couvrir le salaire de l'animateur supplémentaire et les frais de fonctionnement afférents à l'augmentation de fréquentation de ces accueils.

Considérant que ce montant est trop élevé pour couvrir le salaire d'un animateur supplémentaire et du manque de précisions pour prendre position sur cette délibération, il est demandé un tableau des effectifs de l'école Simone VEIL en 2021/2022 et 2022/2023 et des éclaircissements. Monsieur Noël DUVAND souhaite que cette délibération soit reportée. Après accord, cette décision sera représentée ultérieurement.

5— RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du règlement intérieur relatif au temps de travail.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier 2022.

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) depuis le 01/01/2016 doivent donc être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail. Cela concerne l'unique journée du Maire qui est accordée depuis le 01/01/2016 et qui venait compenser la journée de solidarité.

En conséquence il convient d'une part de supprimer la journée du Maire prévue à l'article 1-2-8 du règlement interne, et d'autre part de définir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité (par une délibération spécifique).

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2021

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Après en avoir délibéré par :

- **23 POUR**
- **6 ABSTENTIONS** (E. GIGUELAY – C. SIGWALT – B. PERROT – JM DAGAND – C. MECHOUK – N. DUVAND).

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'abroger l'article 1-2-8 du règlement intérieur de la collectivité qui instituait la journée du Maire, de façon à ce que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet soit fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

PRÉCISE que les autres articles du règlement intérieur validé par délibération du 21 décembre 2015 ou les dispositions particulières prises par délibération depuis cette date restent en vigueur.

5.2 Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La journée de solidarité instituée par la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, modifiée par la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées prend la forme :

- d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés ;
- de la contribution prévue au 1° de l'article 11 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour les employeurs.

Pour les fonctionnaires et les agents publics relevant de la fonction publique territoriale, la journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures. La durée annuelle légale de travail est donc fixée à 1 607 heures depuis le 1er janvier 2005.

Différentes modalités d'exécution de cette journée de solidarité sont prévues par la loi et avaient déjà été exposées dans le règlement intérieur de la collectivité datant du 01/01/2016.

Les différentes modalités d'accomplissement de la journée de solidarité possibles, à savoir :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Dès lors, il convient de définir la modalité d'accomplissement retenue par la collectivité, notamment en lien avec la suppression de la journée du Maire qui permettait de compenser cette journée de solidarité (en référence à la précédente délibération).

Afin de simplifier les modalités de gestion de cette journée de solidarité, il est proposé que celle-ci soit effectuée par un lissage sur l'année civile sous la supervision des chefs de service.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'effectuer la journée de solidarité par un lissage sur l'année civile sous la supervision des chefs de service.

Après en avoir délibéré par :

- **24 POUR**
  5 ABSTENTIONS (E. GIGUELAY – C. SIGWALT – B. PERROT – C. MECHOUK – N. DUVAND).

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité tout au long de l'année civile à compter du 1er janvier 2022 sous la supervision des chefs de service.

5.3 Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de l'association « L'école de musique de la Voix du Léman ».

Rapporteur : Jacques GRANDCHAMP

Depuis le 1er janvier 2011, le conseil municipal a autorisé par délibérations successives la mise à disposition d'un agent titulaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe, pour travailler pour le compte de l'association « L'école de musique de la Voix du Léman », afin d'en assurer la Direction.

La convention en cours prend fin le 31 décembre 2021. Afin de renouveler cette mise à disposition de personnel, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable de manière tacite dans la limite de trois ans.

Monsieur Noël DUVAND demande le nom de l'intéressé.
Monsieur le Maire le communique.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'association « L'école de musique de la Voix du Léman »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférent.

5.4 Recensement 2022 : création des emplois d'agents recenseurs.

Rapporteur : Pascal EYNARD-MACHET

Depuis 2004, l'INSEE applique une nouvelle procédure pour recenser la population française.
Il différencie les communes de 10 000 habitants ou plus, dont une partie de la population est recensée tous les ans, des communes de moins de 10 000 habitants, qui sont recensées tous les 5 ans en totalité.
Le recensement permet, entre autres fonctions, d'actualiser la population officielle de chaque commune, celle-ci sert de référence au calcul de la dotation globale de fonctionnement allouée par l'état à chacune d'entre elles. Il permet aussi de connaître le nombre de résidences principales, de logements occasionnels et secondaires, et de logements vacants.

Cette procédure implique des responsabilités partagées entre l'I.N.S.E.E. et la collectivité :

- L'I.N.S.E.E. définit la méthode de recensement, les concepts et les procédures de collecte, fournit les documents, définit le contenu des formations, assure la formation du coordonnateur communal, contribue à la formation des agents recenseurs, fixe le calendrier de la collecte, contrôle la qualité et l'exhaustivité de celle-ci.
- La collectivité est responsable de la préparation et de la réalisation des enquêtes de collecte et dans ce cadre, elle doit mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires à cette opération, nommer un coordonnateur communal et recruter les agents recenseurs.

Après un report en 2021, le recensement sur le territoire de PUBLIER aura lieu du 4 janvier au 1er mars 2022.

Chaque agent recenseur aura la charge d'un secteur composé de 250 à 280 logements environ.

En compensation, une dotation forfaitaire s'élevant à 13 865 € sera versée par l'I.N.S.E.E. à la collectivité à la fin du 1er semestre 2022.

Le conseil municipal est appelé à autoriser la création des postes nécessaires pour mener à bien cette mission.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la création de 17 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2022, du 4 janvier au 1er mars 2022.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,26 € brut par feuille logement remplie,
- 1,06 € brut par bulletin individuel rempli

La collectivité leur versera un forfait de 250 € bruts pour les frais de reconnaissance, formation, déplacements, téléphone, etc, ainsi qu'une prime de bonne finition (de 0 à 100%) de 200 € bruts.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

6- TRAVAUX

6.1 Convention Cadre Viabilité Hivernale durable en vue de réduire l'apport de sel sur les voiries

Rapporteur : Eric GAYDON

Le territoire APIEME, du fait de son climat, est sujet à la présence fréquente de neige et de verglas en période hivernale. Dans ces conditions, la praticabilité du réseau routier est primordiale pour garantir la sécurité des riverains et des touristes et ainsi garantir le maintien des activités socio-économiques. Les suivis mis en œuvre

depuis le début des années 2000 révélaient une augmentation des épandages de sel de déneigement sur les voiries communales et départementales, en partie en lien avec une urbanisation en évolution.

Ces épandages constituaient un risque environnemental vis-à-vis des ressources en eaux et vis-à-vis de la faune et de la flore du territoire. Cette préoccupation est d'autant plus forte que :

- L'impluvium Evian est la zone d'infiltration préférentielle de l'eau minérale naturelle Evian.
- L'impluvium dispose de captages destinés à l'alimentation en eau potable de plus de 10 000 habitants.
- L'impluvium accueille plus d'une centaine de zones humides présentant une large variété d'écosystèmes et de surfaces et accueillant des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

L'impluvium est reconnu d'importance internationale par la convention de Ramsar : label qui vise notamment à protéger ces zones humides particulièrement sensibles.

Ainsi, en février 2011, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74), l'APIEME, la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE) devenue la Communauté de Communes du Pays d'Evian-Vallée d'Abondance (CCPEVA) et la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME) ont signé une première convention qui marquait leur engagement dans un programme de viabilité hivernale durable, afin de réduire les apports de sel de déverglaçage sur les voiries départementales et communales et ses impacts sur le milieu naturel.

Ce partenariat s'inscrivait dans la politique de salage raisonnée mis en œuvre par le Conseil Départemental de Haute-Savoie depuis les années 2010. La priorité est de saler moins et mieux pour protéger les milieux naturels, sans pour autant remettre en cause la sécurité des usagers. Pour le Conseil Départemental de Haute-Savoie, le Centre d'Exploitation des Routes Départementale (CERD) de Maxilly intervenant sur les 13 Communes, est le CERD pilote où sont testées des actions ayant vocation à être étendues sur l'ensemble du Département.

La première convention (2011-2020) a permis les réalisations suivantes :

- Mise en place d'une politique de salage raisonnée (64 % des routes communales de l'impluvium non salées)
- Formation des agents aux méthode d'entretien des routes
- Acquisition d'équipements de déneigement optimaux et notamment soutien financier pour l'achat de matériel d'entretien hivernal performant et économe en sel.
- Information et sensibilisation des usagers : Panneaux d'information pour inviter les usagers de la route à adapter leur conduite et utiliser des pneus neige
- Test de fondants routiers écologiques alternatifs au sel (marc de raisin/formiate de potassium)
- Suivi de la consommation de sel par les gestionnaires routiers

Les résultats constatés (baisse de 35 % de la consommation de sel, et forte baisse de la concentration en ions chlorure dans les eaux de surface et souterraines) sont très encourageants mais les seuils observés restent supérieurs aux normales attendues, ce qui justifient la poursuite des actions en vue de réduire encore l'impact du salage sur le milieu naturel.
Aujourd'hui chaque partenaire, Le Département, les 13 communes, l'APIEME, la SAEME et la CCPEVA en corrélation avec les missions qui leur sont dévolues, s'engage à poursuivre leur partenariat pour la réalisation d'actions communes en vue de renforcer l'optimisation des pratiques hivernales de salage par le biais de cette convention cadre qui fixe comme objectif de réduire de façons significative les tonnages globaux de chlorure de sodium sur l'impluvium au moyen des axes de travail tels que ci-après définis :

- Etude des pratiques actuelles permettant d'identifier les points d'amélioration. Ce point d'étape sera réalisé par une structure extérieure
- Renforcement des politiques de salage raisonné

- Amélioration des pratiques de salage
- Amélioration des locaux et des équipements de déneigement
- Amélioration de l'état des chaussées pour limiter les zones froides et les zones de stagnation d'eau
- Renforcer le dispositif de suivi des actions mises en œuvre
- Rechercher et tester sur le terrain des produits de substitution au sel
- Communiquer sur le programme auprès des usagers

Afin de mettre en œuvre la convention, sont créés un comité de pilotage et un comité technique composés de représentants de chacun des partenaires.

Par ailleurs chaque partie s'engage sur les moyens techniques, humains et financiers qu'il devra mettre à disposition pour la réalisation de chaque action.
Cela consiste, notamment à autoriser les équipes à participer au projet et à s'accorder, pour chaque action, sur le partage acceptable pour chaque partie des financements à mobiliser en formalisant, si nécessaire, un cadre de réalisation et de financement par convention spécifique.

Il convient donc au Conseil municipal d'accepter les termes de cette convention cadre.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention cadre, annexée à la présente délibération, à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie, l'APIEME, la SAEME, la CCPEVA et les communes du plateau de Gavot ainsi qu'Évian-Les-Bains, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Neuvecelle et Publier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Cadre et tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prend la parole pour répondre aux questions de la liste «Publier Amphion nouvel horizon »

7. QUESTIONS DIVERSES

Réponse à la question posée par Mme GIGUELAY au précédent conseil relative au coût des berceaux :

Un berceau a coûté 11 314.23 €/an en 2021, soit 101 828.10 € / an pour les 9 berceaux
Nous avons perçu de la CAF 23 887,80 € pour 2021 (contrat enfance jeunesse)
Ce qui induit un coût net pour la ville : 8660€ / an par berceau soit 77 940€ par an/9 berceaux.

QUESTIONS DES ELUS DE LA LISTE « PUBLIER-AMPHION NOUVEL HORIZON »

1- Sécurisations des quais :
Y a-t-il eu appel d'offres "OU QUAND COMMENT" ? Qui a répondu ? Pourquoi ces travaux ont été effectués sans vote du CM ?

Je vous remercie de poser cette question pertinente à laquelle nous avons déjà répondu lors du dernier conseil municipal. Je vous renvoie donc au procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre en vous invitant à mieux suivre les débats de notre assemblée.
Je vous rappelle également, pour votre culture administrative, qu'en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2020, donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la passation des marchés

publics, ces derniers n'ont pas à être approuvés en Conseil municipal. C'est le cas pour l'ensemble des commandes de fournitures, de prestations de services et de travaux que je suis amené à engager dans le cadre de la gestion courante de la commune.

2- Lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants dans la commune le mardi 23 11 2021, Mr le maire a informé l'assemblée : suite à la fermeture de l'espace forme de la cité de l'eau « fortement déficitaire » une solution est en voix de concrétisation pour une ouverture à la fin du 1er trimestre 2022. Qu'en est-il réellement ? Pourquoi le CM n'est-il ni informé du projet ni associé à celui-ci ?

Vous avez raison d'évoquer le fort déficit de l'espace forme qui est apparu dès 2014 et qui a été épongé chaque année par le budget communal, en parfaite illégalité. Je vous invite à consulter plus assidument le site actualités de la ville de Publier sur lequel vous trouverez, entre autres, un dossier consacré à l'espace forme. Dès la fermeture de cet espace, que vous n'avez pas eu le courage de faire en 2014, nous avons fait savoir que nous recherchions une alternative qui préserverait une activité similaire, nous permettant de nous mettre enfin en conformité avec les exigences du Trésor public. Vous savez donc que nous avons à ce jour trois propositions informelles de reprise d'activité, et vous n'ignorez sans doute pas que nous devons soumettre la réouverture d'un tel espace à la procédure d'appel à projet. Nous sommes donc au stade de rédaction d'un cahier des charges et nous déroulerons cette procédure dans le respect des règles de confidentialité et d'impartialité, travail technique qui n'implique pas de participation ni d'information préalable du conseil municipal.

3 - Nous avons lu dans un compte rendu du comité départemental de Haute-Savoie paragraphe équipements nautiques, « Étude de faisabilités découlant sur des avants projets : du côté de Publier : selon le directeur technique il est possible de construire un bassin de 25m couvert en plus il y a de la place à côté permettant un agrandissement du Centre Nautique de la cité de l'Eau ». Qu'en est-il ?

Ce compte rendu du comité départemental de Haute-Savoie est très intéressant mais la commune n'est pas demandeuse d'une extension du centre nautique de la Cité de l'Eau, et ce n'est certainement pas dans le contexte sanitaire que nous connaissons depuis deux ans avec ses conséquences sur l'activité et les finances du centre nautique que nous allons nous engager dans une action aussi incongrue.

4 - Suite au discours de Mr le maire lors des inaugurations des sites de PM CCAS-AP et École Simone Veil, il a indiqué que sous l'ancienne mandature 2 PM + Agents de Sécurité coutaient 200.000€ à la commune. Aujourd'hui 7 PM + 1 Secrétaire coutent 300.000€ pourrait-on avoir quelques éclaircissements.

Comme vous le savez la sécurité des habitants est au cœur de notre programme et nous avons donc été élus sans la moindre ambiguïté sur notre volonté de renforcer notre police municipale, en en faisant un service du quotidien et de proximité. Nous tenons donc l'un des engagements forts de notre programme électoral car nous considérions que Les moyens consacrés à la sécurité des Publiérains étaient très insuffisants. Pour comparaison, la ville d'Evian dispose de 12 agents alors qu'elle ne compte que 1500 habitants de plus que nous, avec un territoire deux fois plus petit à couvrir. Pour information le ratio national des effectifs de police ou gendarmerie est de 1 agent pour 1000 habitants. Désormais le service de la police municipale est dimensionné pour répondre aux besoins d'une ville comme Publier.

S'agissant du budget de fonctionnement, il est utile de rappeler qu'en 2019 la police municipale, était constituée de2,5 agents, ce qui signifie dans la pratique un agent présent sur le terrain aux heures ouvrables et hors WE. Le coût de cette structure était de 86.500 €/an. A ce coût il convient d'ajouter la prestation d'une agence de sécurité privée qui pour un budget de 100.000 €/an, assurait le gardiennage de la cité de l'eau. Donc pour assurer une prestation de sécurité très limitée la commune consacrait un budget annuel de 186.500 €/an.
Aujourd'hui bien que tous les comptes ne soient pas arrêtés, le montant du fonctionnement de la PM sur une année complète est évalué à 300 000 euros. Cette somme permet d'assurer un fonctionnement optimal de sécurité, sur des horaires nettement plus élargis et 7 jours sur 7 si le besoin s'en fait sentir. Nous sommes passés

d'un agent à deux patrouilles de deux sur le terrain, ce qui nous permet de garantir une continuité de service avec Thonon et Evain
En attendant un bilan complet de l'activité annuelle qui interviendra en février 2022 voici quelques chiffres arrêtés au 30 novembre 2021 :
180 accueils physiques, 200 accueils téléphoniques, 740 mains courantes, 640 interventions, 1770 verbalisations
Sécurité routière : 125 contrôles, deux retraits de permis immédiats, 307 infractions relevées
Stationnements gênants ou interdits : 1346 infractions
Parcs et plages : 103 chiens non-tenus en laisse, 34 barbecues interdits
Mais la mission de la police municipale ne s'arrête pas là. Elle s'engage également et le fera de plus en plus, dans des actions de prévention à destination des Publiérains, comme les ateliers de prévention routière aux seniors ou de sensibilisation au démarchage frauduleux, ou le permis piétons aux élèves des écoles.
Puisque nous évoquons la sécurité routière qui est la principale préoccupation sur notre commune nous avons pris deux mesures, attendues depuis longtemps de nos concitoyens :

- La limitation des entrées en agglomération à 50 km/h (au lieu de 70) à partir d'Avonnay à l'Ouest et d'Avuligoz à l'Est (sur la RD 21) pour avoir une cohérence d'ensemble (certaines portions étaient limitées à 50, d'autres à 70).
- La création de « zones 30 » au chef-lieu, matérialisées par du marquage directement sur la chaussée.

5 - Lors du dernier Conseil de la CC-PEVA Mr le maire demande à la C.C de prendre en charge les demandes de garantie d'emprunts des bailleurs sociaux élément essentiel de la politique du logement sur le territoire. Dans cette décision Il nous faut rappeler que pas de garantie communale = perte automatique sur l'attribution de logements dans la commune sur ces nouvelles constructions. Seule la préfecture sera le maître du jeu et nous imposera les futurs locataires…

Lorsqu'un bailleur social sollicite un prêt auprès de la Banque des Territoires dans le cadre d'une opération de construction ou de réhabilitation de logements, la collectivité où est implanté le projet peut être sollicitée pour fournir une garantie financière.

Le montant des garanties données par Publier représente 42 millions soit trois fois les ressources de fonctionnement de notre ville. C'est pour le moins excessif et si nous avons honoré les engagements pris en ce sens par la précédente municipalité nous ne sommes pas allés au-delà. Nous avons évoqué à deux reprises en Conseil Communautaire l'intérêt qu'il y aurait à ce que la CCPEVA délivre les garanties d'emprunt aux organismes de logement social. Cette suggestion étant restée sans suite, nous avons demandé formellement en questions diverses à ce que le sujet soit traité. Lors du dernier conseil communautaire la CCPEVA a confirmé le lancement d'une étude sur ce sujet.

Je vous rappelle que le soutien au logement social est une facette des compétences qui ont été transférées à notre EPCI. La délivrance de garanties aux bailleurs sociaux vient s'ajouter aux subventions qui leur sont versées depuis plusieurs années par la CCPEVA. C'est pourquoi nous avons saisi la CCPEVA de la nécessité d'y pourvoir comme beaucoup d'EPCI le pratiquent déjà.

Enfin, la dernière partie de votre question prête à confusion. La délivrance d'une garantie ne donne à notre ville qu'une possibilité de proposer une attribution de logement sur une petite partie du parc dont le financement a été garanti. Pour vous donner un exemple chiffré, une récente demande portait sur une garantie de 7,6 millions d'euros couvrant l'acquisition de 48 logements sociaux et nous aurait permis au 915 rue de la Dent d'Oche à PUBLIER d'entrer 10 appartements supplémentaires dans notre parc d'attributions qui en compte déjà 218. Pour être plus clair, il nous était demandé de vous proposer de passer notre encours de garanties données à près de 50 millions. Qui ferait cela ?

Enfin, si nous sommes sortis de carence en 2020, la préfecture conserve le choix des occupants des logements sociaux concernés par la garantie sur les projets immobiliers engagés en période de carence. Dans l'hypothèse où la CCPEVA garantirait les emprunts à l'avenir, c'est elle qui bénéficierait de cet avantage.

6 - Depuis le début de cette mandature Mr Didier DUTRUEL est présent à chaque CM. Il assiste à certaines réunions ou présent sur de nombreuses manifestations. À quel titre ? Quelle est sa fonction ? Est-il rémunéré? Ces questionnements méritent des éclaircissements de la part de Mr le maire.

Au risque de vous surprendre tout citoyen peut assister à titre personnel aux séances du conseil municipal. Monsieur Didier DUTRUEL a fait savoir qu'après cessation de ses activités de correspondant local du Messager en 2020, il souhaitait mettre bénévolement à la disposition de notre commune ses compétences acquises. Il n'est membre d'aucune commission et il peut participer comme le règlement le prévoit, en tant que personne qualifiée, à des réunions de groupes de travail dédié. Dans le même esprit nous avons sollicité des bénévoles pour nous accompagner dans nos réflexions sur les aménagements de voies douces, ou les réflexions sur le projet portuaire. Cela s'appelle la démocratie participative, beaucoup en parlent, nous, nous la faisons ! Dans le domaine de la communication, étant soucieux d'assurer la meilleure publicité possible des débats du conseil municipal malgré les contraintes sanitaires que nous connaissons, nous l'avons donc sollicité pour enregistrer au mieux les débats, en attendant de pouvoir enfin disposer d'un dispositif professionnel que nous espérons pouvoir réaliser en 2022. Dans ce cadre d'activité Monsieur DUTRUEL a fait l'objet d'une convention de bénévolat qui lui confère le statut de collaborateur occasionnel de service publique et détermine ses domaines d'intervention : développement d'un outil interactif de communication, accompagnement et couverture médiatique du Maire dans ses déplacements. Monsieur DUTRUEL ne perçoit évidemment pas de rémunération. La convention est annuelle, elle sera donc révisée en début d'année pour être réduite compte tenu du renforcement du service communication intervenu en novembre dernier. Cette pratique est ancienne, vous la connaissez sans doute puisqu'elle est pratiquée à la médiathèque depuis de nombreuses années.

7 - Pour les nouveaux conseillers municipaux une visite des services et locaux est-elle prévue ? Si oui quand ?

Les nouveaux conseillers municipaux peuvent **à tout moment** bénéficier d'une visite des services et locaux, il suffit qu'ils en expriment la demande et nous nous faisons un plaisir de les accueillir. Si les représentants de la liste d'opposition le souhaitent, il est possible d'organiser à leur profit une visite en groupe constitué. Ils sont invités bien entendu à toutes les cérémonies patriotiques et manifestations publiques, c'est ainsi que deux d'entre eux ont récemment assisté à l'inauguration des nouveaux locaux municipaux.

Enfin, comme il l'est prévu dans l'article 1er du R.I une réunion mensuelle a été retenue selon un calendrier fixé en début d'année (actuellement c'est le dernier lundi du mois): merci de bien vouloir respecter ce dernier.

L'article 1 du règlement intérieur du conseil municipal précise que les réunions du conseil sont fixées, **en principe,** au dernier lundi du mois à 19h. En 2021 le conseil municipal s'est réuni 10 fois. Ce principe a été appliqué pour la moitié des conseils tenus. Chaque fois qu'il a dû être déplacé c'est évidemment en raison de contingences imprévisibles, nécessitant soit de différer d'une semaine, soit d'avancer d'une semaine, essentiellement pour respecter les règles administratives des délibérations ou pour adopter des mesures individuelles en urgence. Cela a été le cas par exemple en novembre pour permettre de ne pas différer le recrutement des personnels du service communication. Chaque fois que cela s'est produit les membres du Conseil ont été informés suffisamment tôt pour adapter leurs emplois du temps.
Je vous rappelle tout de même que la loi impose que le Conseil municipal se réunisse au moins une fois par trimestre, donc 4 fois dans l'année. Nous faisons déjà bien mieux, avec 10 par an.

Madame Elisabeth GIGUELAY ajoute qu'il est important de pouvoir poser des questions que l'on soit ou non dans l'opposition.

Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 H 30.

Publier, le décembre 2021

Secrétaire de séance
Gilles TOURNIER

Le Maire,
Jacques GRANDCHAMP